

## **Règles de jardinage et de civisme : Jardins communautaires à la Ferme Hovington**

Bienvenue aux jardiniers!

La municipalité de Tadoussac est très heureuse de vous offrir un espace au sein du territoire de la Ferme Hovington afin que vous puissiez cultiver vos fleurs, fruits et légumes avec plaisir et passion!

Afin de favoriser la bonne pratique du jardinage, de faciliter le contrôle des ravageurs, des maladies et de créer un climat social agréable dans les jardins communautaires, il est demandé aux jardiniers de respecter les règles énumérées ci-après.

### **Accès aux jardinets**

#### *Accessibilité*

Les jardins communautaires sont réservés, en exclusivité, aux résidents de Tadoussac. Une priorité sera accordée aux citoyens permanents.

Un seul jardinet sera attribué par résidence. Cependant, après le 1<sup>er</sup> juin, une fois la liste d'attente épuisée, des jardinets libres pourront être attribués à des jardiniers disposant déjà d'un jardinet. Les jardinets attribués en surplus redeviendront disponibles l'année suivante.

#### *Gestion des jardins communautaires*

Un comité de jardin devra être formé afin de gérer l'ensemble du jardin communautaire. En l'absence de ce comité, la municipalité de Tadoussac pourra désigner toute personne qu'elle jugera appropriée à remplir ce rôle.

#### *Période d'activité*

Les jardins communautaires sont en opération à compter du mois de mai jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre. Le comité de jardin peut, au besoin, modifier les dates d'ouverture et de fermeture.

#### *Dimension des jardinets*

Les jardiniers devront faire part au comité de jardin de la taille désirée du jardinet souhaité en début de saison. Celui-ci tentera, dans la mesure du possible, de fournir la superficie demandée.

#### *Heures d'ouverture*

Les jardins communautaires sont ouverts du lever au coucher du soleil.

#### *Carte de membre*

Un jardinier doit pouvoir s'identifier en tout temps en présentant la carte de membre qui lui sera fournie ou d'une pièce d'identité. La cotisation annuelle est fixée à 20\$ pour la saison 2016.

#### *Responsabilité*

Le titulaire du jardinet est solidairement responsable des agissements du cojardinier, de la personne à qui il confie l'entretien de son jardinet et des invités qu'il autorise à se présenter au jardin.

Les sanctions imposées pour non-respect des règles s'appliquent conjointement au jardinier, au cojardinier ou à toute autre personne à qui est confié l'entretien du jardinet attribué.

#### *Animaux*

Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires.

#### *Bicyclette*

Les bicyclettes doivent être rassemblées dans les endroits clairement identifiés qui peuvent, ou non, être dotés d'un support à bicyclette. La circulation à bicyclette est interdite dans les jardins.

#### *Stationnement*

Les jardiniers devront stationner leur véhicule aux endroits approuvés par le comité de jardin et la municipalité de Tadoussac.

### **Ensemencement, plantation et récolte**

#### *Ensemencement et plantation*

Un jardinier doit avoir semencé et planté son jardinet au cours du mois de juin. S'il ne l'a pas fait, le comité de jardin pourra attribuer son jardinet à une autre personne, suivant l'ordre des priorités de la liste d'attente.

#### *Espèces cultivées*

Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans un jardinet :

- Une variété de légumes différents devra être cultivée dans un jardinet
- Les fleurs, les fines herbes et les petits fruits doivent occuper, ensemble au maximum de 25% de la superficie du jardinet
- Un légume ne peut occuper, à lui seul, plus de 25% de la superficie du jardinet
- Il est interdit de cultiver des espèces pouvant gêner la croissance des plantes des autres jardiniers, ou étant vecteurs de maladies ou insectes.
- Toute culture illicite ne saura être tolérée et entraînera une expulsion immédiate.

#### *Récolte*

Un jardinier peut récolter dans le jardinet d'une autre personne seulement après avoir obtenu l'accord de celle-ci.

Un jardinier qui récolte dans un jardinet autre que le sien pourra être expulsé sur décision du comité de jardin.

La culture à des fins de vente est interdite

Le comité de jardin peut, après vérification auprès du jardinier, déléguer une personne afin d'effectuer la récolte des plantes potagères à maturité non récoltées.

Les jardiniers membres devront s'approvisionner en eau à partir de la source prévue à cet effet et s'assurer de ne pas la gaspiller.

Les services (eau, etc.) prendront fin au mois d'octobre.

### **Entretien des jardinets**

#### *Entretien régulier*

Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables durant toute la saison de jardinage.

#### *Absence*

Un jardinier qui prévoit s'absenter pour une certaine période (vacances, maladies, etc.) doit confier à un autre jardinier (membre ou non-membre) l'entretien de son jardinet pendant son absence. Il doit aussi aviser les responsables du jardin et remettre sa carte de membre à la personne qui le remplace.

#### *Ravageurs, maladies et herbes indésirables*

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées.

#### *Entretien des allées adjacentes et des allées communes*

L'entretien des allées adjacentes aux jardinets et des allées communes est de la responsabilité conjointe des jardiniers concernés. De plus, les allées adjacentes doivent être exemptés d'herbes indésirables et de plantes qui pourraient déborder des jardinets.

### *Détritus et matières organiques*

Le jardinier doit suivre les directives du comité de jardin concernant le tri des matières organiques à composter. Le compostage devra se faire selon les exigences municipales.

### **Palissage et tuteurage**

#### *Tuteurs et supports*

Pour assurer sa sécurité, une personne doit pouvoir voir et être vue en tout temps dans le jardin communautaire. Les jardiniers devront également suivre les normes établies par le comité de jardin.

#### *Matériaux*

Les matériaux utilisés doivent être exempts de produits toxiques et conçus pour un usage à l'extérieur.

### **Maintien de l'ordre**

#### *Quiétude des lieux*

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude, nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux, pourra être expulsée par le comité de jardin. Toute agression verbale ou physique envers les jardiniers ou employés municipaux entraînera une expulsion automatique.

#### *Boissons alcoolisées et drogues*

La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est interdite dans les jardins communautaires.

### **Non respect des règles**

#### *Premier avertissement*

Le premier avertissement, verbal, est fait par un membre du comité de jardin. Il est suggéré qu'un témoin accompagne la personne qui donne l'avertissement. Un délai de dix jours est accordé au jardinier pour remédier à ce problème.

#### *Deuxième avertissement*

Le deuxième avertissement, écrit, est signé par un membre du comité du jardin. Un délai de dix jours est accordé au jardinier pour remédier au problème.

#### *Avis d'expulsion*

Un avis d'expulsion pourra être envoyé par le comité de jardin si le jardinier fautif ne s'est pas conformé aux précédent avis lui ayant été adressés.

Un jardinier expulsé devra remettre sa carte de membre du jardin. Ce jardinier ne pourra effectuer une nouvelle demande d'inscription au jardin communautaire l'année suivante.

#### *Procédure d'appel*

Cette procédure sera mentionnée dans l'avis d'expulsion.

Le jardinier expulsé peut faire appel, par écrit, au comité de jardin afin de s'opposer à son expulsion s'il croit celle-ci non fondée.

Le droit d'appel doit être exercé dans les dix jours ouvrables suivant la date d'envoi l'avis d'expulsion.

Je comprends et m'engage à respecter les termes de ce document.

Nom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_